

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Identification du produit:** Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)**Nom:** FRUITS NOIRS**1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange**

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Escentscia Limited

Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.

e-mail: msds@escentscia.uk website: www.escentscia.uk

Téléphone: +44 (0)1482 332766

BelCandle

Rue de la Jonction, 53

6880 Bertrix

contact@belcandle.be 00 32 61 31 51 53**1.4. Numéros d'urgence**

Numéro de téléphone des urgences:

Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

SECTION 2: Identification des risques**2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant règlementation (EC) No 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions oculaires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

geraniol

ethyl methyl phenyl glycidate

L-Lactic acid (2-hydroxy propionic acid)

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super)

Nerol

Coumarin

(Z)-beta-1-(2,6,6-Trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one

piperonal

dl-Citronellol

4-prop-1-enylveratrole (methyl iso eugenol)

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger

Réultats des évaluations PBT et vPvB

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

PTB : Non applicable**vPvB** : Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux

CAS: 1222-05-5 EINECS: 214-946-9 Index number: 603-212-00-7	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran ☒ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	>10-<25%
CAS: 14901-07-6 EINECS: 238-969-9	beta-Ionone ☒ Aquatic Chronic 2, H411	>2.5-<10%
CAS: 77-83-8 EINECS: 201-061-8	ethyl methyl phenyl glycidate ☒ Aquatic Chronic 2, H411; ☡ Skin Sens. 1, H317	>2.5-<10%
CAS: 4940-11-8 EINECS: 225-582-5	Ethyl maltol ☒ Acute Tox. 4, H302	>2.5-<10%
CAS: 104-67-6 EINECS: 203-225-4	gamma-Undecalactone Aquatic Chronic 3, H412	>2.5-<10%
CAS: 54464-57-2 EINECS: 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-Esuper) ☒ Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☡ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	>2.5-<10%
CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1 Index number: 603-241-00-5	geraniol ☒ Eye Dam. 1, H318; ☡ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1-<2.5%
CAS: 106-25-2 EINECS: 203-378-7	Nerol ☒ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥1-<2.5%
CAS: 118-71-8 EINECS: 204-271-8	Maltol ☒ Acute Tox. 4, H302	≤2.5%
CAS: 79-33-4 EINECS: 201-196-2 Index number: 607-743-00-5	L-Lactic acid (2-hydroxy propionic acid) ☒ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071	≥1-<2.5%
CAS: 91-64-5 EINECS: 202-086-7	Coumarin ☒ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<2.5%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

CAS: 55066-48-3 EINECS: 259-461-3	3-Methyl-5-phenylpentanol (phenoxyanol) ◆ STOT RE 2, H373; ! Acute Tox. 4, H302	≤2.5%
CAS: 23726-92-3 EINECS: 245-843-7	(Z)-beta-1-(2,6,6-Trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one ◆ Aquatic Chronic 2, H411; ! Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0.25-≤1%
CAS: 120-57-0 EINECS: 204-409-7	piperonal ◆ Repr. 2, H361fd; ! Skin Sens. 1, H317	≥0.1-≤1%
CAS: 106-22-9 EINECS: 203-375-0	dl-Citronellol ! Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1-≤1%
CAS: 93-16-3 EINECS: 202-224-6	4-prop-1-enylveratrole (methyl iso eugenol) ! Skin Sens. 1B, H317	≥0.1-≤1%
CAS: 115-95-7 EINECS: 204-116-4	linalyl acetate ! Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥1-≤2.5%

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu

Parfums (HEXAHYDROHEXAMETHYL CYCLOPENTABENZOPYRAN, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super), geraniol, coumarine, Rose Ketones, citronellol, LINALYL ACETATE, Citral)

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale:

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr,appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informier les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient aucune quantité pertinente de matériaux présentant des valeurs critiques devant être surveillées sur le lieu de travail.

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage



Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique

Liquide

Couleur

Jaune

Odeur

Caractéristique

Seuil d'odeur

Indéterminé

Point de fusion/Point de congélation:

Indéterminé

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

227 °C (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)

Inflammabilité

Non applicable

Limites d'explosivité inférieure et supérieure

Indéterminé

Inférieures:

Indéterminé

Supérieures :

70–100 °C

Point éclair:

332 °C (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)

Température d'auto-inflammation :

Indéterminé

Température de décomposition:

Insoluble (dans l'eau)

pH

Indéterminé

Viscosité:

Indéterminé

Viscosité cinématique

Indéterminé

Dynamique:

Indéterminé

Solubilité

Insoluble (10%)

Eau :

Miscible en partie

Alcools :

Indéterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

0 hPa (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)

Pression de la vapeur à 25°C

Indéterminé

Densité et/ou densité relative

Indéterminé

Densité :

Indéterminé

Densité relative

Indéterminé

Densité de la vapeur

Indéterminé

Autres Informations :

Apparence :

Huileux

Forme :**Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.**

Le produit ne s'auto allume pas

Température d'allumage:

Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

Propriétés d'explosion:**Teneur en solvant :**

1.0 %

Solvants organiques :

1.02 %

VOC (EC)

0.00 %

VOCV (CH)

7.0 %

Teneur en solide:

Version 1

1.461-1.501

Indice de réfraction	
Changement d'état	
Taux d'évaporation	Indéterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Explosives	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aerosols	Néant
Gaz oxydants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Solides pyrophoriques	Néant
Substances et mélanges auto-chauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Néant
Liquides oxydants	Néant
Solides oxydants	Néant
Peroxides organiques	Néant
Corrosion aux métaux	Néant
Explosifs désensibilisés	Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles Pas d'information complémentaire disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aigüe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral LD50 9204 mg/kg

CAS: 118-71-8 Maltol

Oral LD50 1440 mg/kg

Dermal LD50 >2000 mg/kg

CAS: 79-33-4 L-Lactic acid (2-hydroxy propionic acid)

Oral LD50 3543 mg/kg

CAS: 91-64-5 Coumarin

Oral LD50 293 mg/kg

CAS: 55066-48-3 3-Methyl-5-phenylpentanol (phenoxanol)

Oral LD50 1850 mg/kg

Dermal LD50 3100 mg/kg

CAS: 120-57-0 piperonal

Oral LD50 2700 mg/kg

CAS: 106-22-9 dl-Citronellol

Oral LD50 3450 mg/kg

Dermal LD50 2650 mg/kg

Effet irritant primaire :

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran: List II

CAS: 54464-57-2 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super): List II

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Aucune information complémentaire disponible

12.2 Persistence and dégradabilité Aucune information complémentaire disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information complémentaire disponible

12.4 Mobilité dans les sols Aucune information complémentaire disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes Pour plus d'informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes, voir la section 11.

12.7 Autres effets négatifs

Remarque :

Toxique pour les poissons

Notes générales:

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Très toxique pour les organismes aquatiques

Toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Recommandation Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Emballage:

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 UN number or ID number UN 3082
ADR, IMDG, IATA

14.2 UN Nom d'expédition
ADR 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S.
(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-
hexamethylindeno[5,6-c]pyran, beta-
ionone)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S. (1,3,4,6,7,8-
hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran,
beta-ionone),
MARINE POLLUTANT

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(1,3,4,6,7,8-hexahydro-
4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran, beta-
ionone)

14.3 Classes de dangers pour le transport
ADR, IMDG, IATA



Classe 9 Diverses substances et objets dangereux.
Etiquetage 9

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine pollutant:

Marquage spécial (ADR):

Marquage spécial (IATA):

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

N° identification danger (Kemler code):

EMS N°:

Catégorie d'arrimage

14.7 Transport maritime en vrac selon IMO

Transport/Information complémentaire:

ADR

Limites de quantités (LQ)

Quantités exemptées (EQ)

5L
Code: E1
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml
3

Catégorie de transport

Version 1

(-)

Code restriction tunnel**IMDG****Limites de quantités (LQ)****Quantités exemptées (EQ)**

5L

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur
: 30 mlQuantité nette maximale par emballage extérieur
: 1000 mlUN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S.(1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-
HEXAMETHYLINDENO[5,6-C]PYRAN,
BETA-IONONE), 9, III**UN "Model Regulation":**

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Lois sur les poisons

Précurseurs d'explosifs réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 6938-94-9 DI ISO PROPYL ADIPATE: 2-861, 2-879

CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran: 5-683

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 14901-07-6 beta-Ionone: 3-2387

CAS: 77-83-8 ethyl methyl phenyl glycidate: 3-3096

CAS: 4940-11-8 Ethyl maltol: 5-678

CAS: 5471-51-2 4-(p-Hydroxyphenyl)-2-butanone: 3-2930

CAS: 104-67-6 gamma-Undecalactone: 5-67, 9-137

CAS: 54464-57-2 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super)

CAS: 106-24-1 geraniol: 2-258

CAS: 105-95-3 Ethylene brassylate: 5-1104, 5-3880

CAS: 106-25-2 Nerol: 2-258

CAS: 118-71-8 Maltol: 5-3642

CAS: 79-33-4 L-Lactic acid (2-hydroxy propionic acid): 2-1369

CAS: 91-64-5 Coumarin: 5-688

CAS: 55066-48-3 3-Methyl-5-phenylpentanol (phenoxyanol): 3-1044

CAS: 57-55-6 Propylene glycol: 2-234

CAS: 127-41-3 4-(2,6,6-τριμεθυλοκυκλοεξ-2-εν-1-υλο)-βουτ-3-εν-2-όνη (ionone 100%): 3-2387

CAS: 23726-92-3 (Z)-beta-1-(2,6,6-Trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 928-96-1 cis-3-Hexenol: 2-2393

CAS: 120-57-0 piperonal: 5-514

CAS: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate: 3-1737

CAS: 106-22-9 dl-Citronellol: 2-258

CAS: 93-16-3 4-prop-1-enylveratrole (methyl iso eugenol): 3-638

CAS: 115-95-7 linalyl acetate: 2-2536

CAS: 122-48-5 4-(4-hydroxy-3-methoxyphenyl)butan-2-one

CAS: 17283-81-7 Dihydro-beta-ionone: 3-2386

CAS: 87-20-7 Isoamyl salicylate: 3-1585

CAS: 5392-40-5 Citral: 2-515

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEX I Aucun ingrédient répertorié

Catégorie Seveso E1 Dangereux pour l'environnement aquatique

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 200 t

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Department issuing SDS: Technical Department

Contact:

Technical Department msds@escentscia.uk

Abréviations et acronymes :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Corr. 1C	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3